

CONVOCATION DU 25 FEVRIER 2010 POUR LA REUNION DU 2 MARS 2010

* * *

- ORDRE DU JOUR -

* * *

- 1) Tarifs de la régie du Parc de la Loïsne pour 2010
- 2) Rémunérations des gardiens du Parc de la Loïsne
- 3) Construction d'un groupe scolaire et d'une bibliothèque – médiathèque HQE : choix du maître d'œuvre
- 4) Assistance à maîtrise d'ouvrage pendant les travaux de construction d'un groupe scolaire et d'une bibliothèque – médiathèque HQE – signature d'une convention
- 5) Remboursement de la franchise suite à un sinistre rue Delbecque
- 6) SIPAL – prise de compétence par le syndicat du Fossé d'Avesnes – Modification de statuts et adhésion éventuelle à cette compétence
- 7) SIPAL – demande de retrait de la commune de Violaines
- 8) CAF d'Arras – convention relative aux accueils de loisirs - signature

Suivant convocation du vingt cinq février deux mil dix, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le deux mars deux mil dix à dix neuf heures quinze sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - M. BOUQUET Gérard - Me VESELY Jocelyne – M. HAVEGHEER Dominique - M. DELVILLE Jean-Luc – M. MICHAUX Jean-Marc - M. SOETE Christian – M. DIERS Guy - M. VERDOUCQ Jean-Noël – M. BLOQUEZ Alain – Me DELBARRE Marylène - M. MASINGUE Jean-Claude – Me DELANOE Josiane - M. DUHAMEL Lubin.

EXCUSES :

M. BUISINE Hervé a donné procuration à M. DIERS Guy
M. DUPUICH Christian a donné procuration à M. BOULET Henri
M. CARRE Michel

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion a fait l'objet des rectifications suivantes par Monsieur le Maire concernant les enfants des salariés des entreprises adhérant à l'association Futura Entreprises qui bénéficient des mêmes conditions financières que les enfants de la commune :

- *La structure multi-accueil n'étant pas utilisé au maximum (70% de taux d'occupation), ces enfants viendront augmenter le taux d'occupation ce qui permettra à la CAF de continuer à verser les subventions.*
- *Les enfants des salariés des entreprises adhérant à l'association Futura Entreprises viendront à la structure multi accueil à temps complet*

* * * * *

1) TARIFS DE LA REGIE DU PARC DE LA LOISNE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'ouvrir le Parc de la Loisne du jeudi 11 mars 2010 au mardi 26 octobre 2010 inclus. La journée de fermeture des étangs et de la Maison du Parc est fixée au mardi.
- d'appliquer les tarifs ci-dessous en précisant qu'un acompte non remboursable sera réclamé pour toute réservation :

TARIFS 2010 DE LA GESTION DU PARC

				2010 €
<u>DEPARTEMENT 1 - PECHE :</u>				
1	1/2 JOURNEE PECHE ETANG 1			11,00
2	1/2 JOURNEE PECHE ETANG 2			11,00
3	1 JOURNEE PECHE ETANG 1			18,00
4	1 JOURNEE PECHE ETANG 2			18,00
5	PECHE KG ET PARCOURS FAMILIAUX			8,50
6	1/2 JOURNEE GROSSES TRUITES			15,50
7	1 JOURNEE GROSSES TRUITES			27,50
8	1/2 JOURNEE SUPER GROSSES TRUITES			21,00
9	1 JOURNEE SUPER GROSSES TRUITES			38,00
10	PECHE AU KG POUR LES COMITES			8,50
<u>RESERVATIONS</u>				
	FAMILIAL 1 - minimum de 3 kg acompte de 2 kg x 8.50 € =	17,00		
	FAMILIAL 2 - minimum de 4 kg - acompte de 3 kg x 8.50 € =	25,50		
	ETANG 1 - minimum de 50 kg - acompte de 20 kg x 8.50 € =	170,00		
	ETANG 2 - minimum de 70 kg - acompte de 30 kg x 8.50 € =	255,00		
<u>DEPARTEMENT 2 - BOISSONS :</u>				
11	BOUTEILLE D'EAU	150 cl		1,00
12	EAU SIROP	25 cl		1,00
13	LIMONADE le verre	25 cl		1,00
14	DIABOLO le verre	25 cl		1,20
15	SIROP	2.5 cl		0,20
16	PERRIER	20 cl		2,00
17	COCA	20 cl		2,00
18	ORANGINA	25 cl		2,00
19	JUS DE FRUIT	20 cl		2,00
20	BOITE BOISSONS	33 cl		2,10
21	BIERE SANS ALCOOL	25 cl		2,00
22	CAFE			1,10
23	CHOCOLAT			1,50
24	CREME (1 dosette + café)			1,30
25	BIERE PRESSION			2,20
26	BIERE PRESSION LUXE			2,50
27	BIERE 1664 canette	25 cl		2,50
28	BIERE WILFORT canette	33 cl		2,60
29	ROSE BOUTEILLE	75 cl		7,50
30	BORDEAUX BOUTEILLE	75 cl		7,50
31	BLANC BOUTEILLE	75 cl		7,50
32	GALOPIN	14 cl		1,20
33	1/4 VIN	20 cl		2,00
34	BORDEAUX le verre	14 cl		1,20
35	VIN BLANC le verre	14 cl		1,20
36	VIN ROSE le verre	14 cl		1,20
37	RICARD	2.5 cl		2,10
38	PACIFIC	2.5 cl		1,50
39	MUSCAT	13 cl		1,90
40	MARTINI	13 cl		2,00
41	WHISKY	5 cl		3,60
42	WHISKY BABY	2.5 cl		2,20
43	SUZE	13 cl		1,90
44	COGNAC	3 cl		2,00
45	CAI VADOS	3 cl		2,00

2) REMUNERATIONS DES GARDIENS DU PARC DE LA LOISNE

Le Conseil Municipal autorise la signature des contrats de travail entre la Commune de Verquigneul représentée par son Maire Henri BOULET et les quatre gardiens du Parc de la Loisne du jeudi 11 mars 2010 au mardi 26 octobre 2010 inclus et fixe leurs rémunérations comme suit :

Pour le premier gardien :

- Fixe mensuel brut 300.00 € du 11 mars 2010 au 26 octobre 2010 inclus versé intégralement chaque mois y compris en mars et octobre 2010.

Mais il sera proratisé en fonction du nombre de jours travaillés en cas de rupture du contrat de travail, de maladie ou d'accident du travail.

- Plus 7.0 % du chiffre d'affaires mensuel hors taxes réalisé du 11 mars 2010 au 26 octobre 2010 inclus.

- Dans le cas où le coefficient de marge brute (c'est-à-dire le chiffre d'affaires hors taxes sur les achats hors taxes consommés) est supérieur à 2 une prime d'objectifs de 2 % est accordée sur la marge brute (c'est-à-dire le chiffre d'affaires hors taxes moins les achats hors taxes consommés).

Lors des contrôles effectués par des élus municipaux, si les conditions d'hygiène et si la liste des tarifs de la gestion du Parc pour la saison 2010 n'ont pas été appliqués par les gardiens deux fois ou plus au cours de l'année 2010, la prime d'objectifs ne sera versée à aucun gardien.

Cette prime sera versée en une seule fois en fin de contrat après contrôle des comptes par la commune.

Pour le deuxième gardien :

- Fixe mensuel brut 300.00 € du 11 mars 2010 au 26 octobre 2010 inclus versé intégralement chaque mois y compris en mars et octobre 2010.

Mais il sera proratisé en fonction du nombre de jours travaillés en cas de rupture du contrat de travail, de maladie ou d'accident du travail.

- Plus 7.0 % du chiffre d'affaires mensuel hors taxes réalisé du 11 mars 2010 au 26 octobre 2010 inclus.

- Dans le cas où le coefficient de marge brute (c'est-à-dire le chiffre d'affaires hors taxes sur les achats hors taxes consommés) est supérieur à 2 une prime d'objectifs de 2 % est accordée sur la marge brute (c'est-à-dire le chiffre d'affaires hors taxes moins les achats hors taxes consommés).

Lors des contrôles effectués par des élus communaux, si les conditions d'hygiène et si la liste des tarifs de la gestion du Parc pour la saison 2010 n'ont pas été appliqués par les gardiens deux fois ou plus au cours de l'année 2010, la prime d'objectifs ne sera versée à aucun gardien.

Cette prime sera versée en une seule fois en fin de contrat après contrôle des comptes par la commune.

Pour le troisième gardien :

- Fixe mensuel brut 300.00 € du 11 mars 2010 au 26 octobre 2010 inclus versé intégralement chaque mois y compris en mars et octobre 2010.

Mais il sera proratisé en fonction du nombre de jours travaillés en cas de rupture du contrat de travail, de maladie ou d'accident du travail.

- Plus 7.0 % du chiffre d'affaires mensuel hors taxes réalisé du 11 mars 2010 au 26 octobre 2010 inclus.

- Dans le cas où le coefficient de marge brute (c'est-à-dire le chiffre d'affaires hors taxes sur les achats hors taxes consommés) est supérieur à 2 une prime d'objectifs de 2 % est accordée sur la marge brute (c'est-à-dire le chiffre d'affaires hors taxes moins les achats hors taxes consommés).

Lors des contrôles effectués par des élus communaux, si les conditions d'hygiène et si la liste des tarifs de la gestion du Parc pour la saison 2010 n'ont pas été appliqués par les gardiens deux fois ou plus au cours de l'année 2010, la prime d'objectifs ne sera versée à aucun gardien.

Cette prime sera versée en une seule fois en fin de contrat après contrôle des comptes par la commune.

En cas d'absence de l'une ou l'autre de ces deux personnes, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à nommer d'autres gardiens.

Pour le quatrième gardien :

- Fixe mensuel brut 300.00 € du 11 mars 2010 au 26 octobre 2010 inclus versé intégralement chaque mois y compris en mars et octobre 2010.

Mais il sera proratisé en fonction du nombre de jours travaillés en cas de rupture du contrat de travail, de maladie ou d'accident du travail.

- Plus 7.0 % du chiffre d'affaires mensuel hors taxes réalisé du 11 mars 2010 au 26 octobre 2010 inclus.

- Dans le cas où le coefficient de marge brute (c'est-à-dire le chiffre d'affaires hors taxes sur les achats hors taxes consommés) est supérieur à 2 une prime

d'objectifs de 2 % est accordée sur la marge brute (c'est-à-dire le chiffre d'affaires hors taxes moins les achats hors taxes consommés).

Lors des contrôles effectués par des élus communaux, si les conditions d'hygiène et si la liste des tarifs de la gestion du Parc pour la saison 2010 n'ont pas été appliqués par les gardiens deux fois ou plus au cours de l'année 2010, la prime d'objectifs ne sera versée à aucun gardien.

Cette prime sera versée en une seule fois en fin de contrat après contrôle des comptes par la commune.

En cas d'absence de l'une ou l'autre de ces quatre personnes, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à nommer d'autres gardiens.

3) CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE HQE : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Le Conseil Municipal, par délibération du 20 octobre 2009, a décidé la construction d'un groupe scolaire et d'une bibliothèque-médiathèque HQE.

Par délibération du 4 septembre 2009, le conseil municipal a lancé un concours en vue de choisir un maître d'œuvre spécialisé.

Il est rappelé que le groupe scolaire et la bibliothèque - médiathèque seront composés de :

- Une zone maternelle comprenant 4 salles de classe, des salles de repos, des sanitaires, une salle de motricité et une salle de jeux, des locaux d'administration.
- Une zone primaire comprenant 5 salles de classe, un atelier d'activités, une salle informatique, une salle plurivalente, des sanitaires, des locaux nécessaires au fonctionnement de l'établissement.
- Une zone bibliothèque-médiathèque comprenant un accueil, un coin lecture, un espace de consultation et des sanitaires.

Le montant de l'enveloppe financière globale de l'opération affectée aux travaux est fixé à 4 600 000.00 € HT soit 5 501 600.00 € TTC.

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics un avis a été publié dans la presse et 38 candidatures ont été reçues dans les délais impartis et une hors délai.

Conformément aux dispositions des articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics, le jury composé de 11 membres (4 élus, 3 personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, 4 architectes) constitué à cet effet s'est réuni le 5 octobre 2009 pour examiner les candidatures classées selon une grille d'analyse tenant compte des éléments suivants : qualité de l'expérience professionnelle sur des opérations similaires, pertinence et adaptation des compétences et des moyens du groupement de maîtrise d'œuvre, conformité des dossiers administratifs et techniques,

et a décidé de sélectionner trois candidats parmi les candidatures reçues pour remettre une esquisse, à savoir :

- Le cabinet AvantPropos de Lille
- Le cabinet Douannes – Lemay - Toulouse de Lorgies
- Le cabinet Toth-Fasquelle de Coquelles

Un délai a été accordé à ces trois équipes pour présenter leur projet. Pour respecter l'anonymat des propositions, une lettre a été apposée sur chaque document remis sous emballage fermé et sans aucun signe distinctif en ne tenant pas compte de l'ordre d'arrivée.

Les trois esquisses remises selon le principe de l'anonymat ont été examinées le 4 février 2010 par le jury qui a voté pour choisir le lauréat du concours.

Au vu des dossiers présentés, les membres du jury ont considéré que le projet portant la lettre A répondait le mieux au programme puisqu'il est arrivé 9 fois premier et qu'il convenait en application des critères de jugement figurant dans le règlement de consultation de le classer en première position.

Le projet B a été classé en seconde position (il est arrivé 5 fois second et 1 fois premier) et le projet C en troisième position (6 fois troisième, 1 fois premier et 4 fois second).

Conformément à l'article 70 V. du Code des Marchés Publics, l'anonymat a été levé. Il est apparu que les projets A, B et C étaient le fruit des travaux respectifs des cabinets Toth-Fasquelle, Douannes-Lemay-Toulouse, AvantPropos.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'une bibliothèque-médiathèque HQE au cabinet Toth-Fasquelle, lauréat du concours, aux conditions suivantes :

Coût prévisionnel des travaux	4. 600 000.00 € HT
Taux de rémunération	13.25 %
Forfait de rémunération	609 700.00 € HT

Il est précisé que le cabinet retenu intervient avec les co-traitants suivants :

- BERIM
- SYMOE
- TAVART Guy

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir le groupement Toth-Fasquelle, Berim, Symoe et Tavart Guy pour assurer la maîtrise d'œuvre de la construction d'un groupe scolaire et d'une bibliothèque-médiathèque HQE.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le groupement précité le marché de maîtrise d'œuvre et notamment l'acte d'engagement pour un montant de 609 000.00 € HT soit 728 364.00 € TTC.

4) ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) PENDANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE HQE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'opération de construction d'un groupe scolaire et d'une bibliothèque-médiathèque qui s'inscrit dans une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale) avec pour objectifs de réduire la consommation d'énergie, privilégier le confort acoustique, récupérer les eaux pluviales et produire de l'eau chaude solaire.

Différents cabinets d'assistance à maîtrise d'ouvrage en phase travaux ont été consultés. Après analyse des offres, il est proposé de retenir la SAS Aexecot 31, avenue Albert 1^{er} 59110 La Madeleine pour son offre et ses prestations avantageuses.

Le montant total de la mission s'élève à 11 900.00 € HT soit 14 232.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de retenir la SAS AEXECOT 31, avenue Albert 1^{er} 59110 La Madeleine pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une rémunération de 11 900. 00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SAS AEXECOT.

5) REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE SUITE A UN SINISTRE RUE DELBECQUE

Par courrier du 18 février 2009, Monsieur YVART Marc demeurant 106, rue Delbecque à Verquigneul a souhaité le remboursement par la commune des dommages causés à son véhicule le samedi 14 février 2009 (jante et pneu abîmés en heurtant un trou après le passage à niveau rue Delbecque) d'un montant de 306.53 €, devis et photos à l'appui de sa lettre.

Après contact et envoi des pièces à la compagnie d'assurances SWISS LIFE représentée par le Cabinet NOEUX ASSUR de Noeux-les-Mines, assureur de la commune, un chèque de 190.53 € sous déduction de la franchise de 116.00 € fut adressée en règlement du sinistre à la société MAAF de Niort, assureur de Monsieur YVART Marc le 20 octobre 2009.

Considérant le sinistre pour lequel la responsabilité de la commune est engagée,
Considérant que la part de remboursement de la commune est à hauteur de 116.00 € représentant le montant de la franchise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de payer la franchise de 116.00 € due à la MAAF Assurances 79036 NIORT CEDEX 9

6) PRISE DE COMPETENCE PAR LE SIPAL DU FOSSE D'AVESNES – MODIFICATION DE STATUTS ET ADHESION EVENTUELLE A CETTE COMPETENCE

La commune de Verquigneul n'apparaissant pas dans les statuts du syndicat ne peut se prononcer sur la modification des statuts et sur la prise de compétence par le SIPAL de l'entretien du Fossé d'Avesnes.

7) SIPAL : DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE VIOLAINES

La commune de Verquigneul n'apparaissant pas dans les statuts du syndicat ne peut se prononcer sur la demande de retrait de la commune de Violaines.

8) CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ARRAS RELATIVE AUX ACCUEILS DE LOISIRS – SIGNATURE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras représentée par Monsieur Jacques BOULNOIS, Directeur, dont le siège est situé rue des Promenades 62000 ARRAS a décidé, une nouvelle fois de majorer l'aide attribuée aux familles ainsi que la participation destinée aux organisateurs d'accueil de loisirs sans hébergement sous condition que l'enfant fréquente au mois 4 jours ou 4 demi-journée un accueil de loisirs sans hébergement.

La Caisse d'Allocations Familiales d'Arras a, donc, souhaité, dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la signature d'une convention d'objectifs et de financement relative à l'Aide aux Temps Libres 2010.

Cette convention est articulée autour de deux finalités :

- ✓ améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements
- ✓ mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés

Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de « l'Aide aux Temps Libres » pour les accueils de loisirs mis en place par le gestionnaire au cours de l'année 2010.

Le gestionnaire des structures s'engage :

- a) à mettre en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté, à proposer des activités ouvertes à tous les publics
- b) à fournir les pièces justificatives nécessaires au calcul des paiements et au versement des aides dont le détail figure dans la convention.

En contrepartie du respect des engagements par la collectivité, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage au versement de l'Aide aux Temps Libres en faveur des familles et d'une participation financière en faveur du gestionnaire.

Après étude de la convention d'objectifs et de financement relative à l'Aide Aux Temps Libres conclue pour l'année 2010 et renouvelable par tacite reconduction, le Conseil Municipal :

- approuve la dite convention entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales
- et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Question sur table :

Acquisition de défibrillateurs

Le conseil municipal décide l'achat de 7 défibrillateurs qui seront placés à la Maison du Parc, à la salle de sports, à la salle polyvalente, aux écoles maternelle et primaire, au service technique, au stade. Différents devis seront demandés.

Une formation à destination des responsables associatifs, des instituteurs sera prévue et une demande de subvention sera réalisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quinze minutes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant convocation du vingt cinq février deux mil dix, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le deux mars deux mil dix à dix neuf heures quinze sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - M. BOUQUET Gérard - Me VESELY Jocelyne – M. HAVEGHEER Dominique - M. DELVILLE Jean-Luc – M. MICHAUX Jean-Marc - M. SOETE Christian – M. DIERS Guy - M. VERDOUCQ Jean-Noël – M. BLOQUEZ Alain – Me DELBARRE Marylène - M. MASINGUE Jean-Claude – Me DELANOE Josiane - M. DUHAMEL Lubin.

EXCUSES :

M. BUISINE Hervé a donné procuration à M. DIERS Guy
M. DUPUICH Christian a donné procuration à M. BOULET Henri
M. CARRE Michel

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

* * * * *

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Henri BOULET